



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2023

**Délibération N°2023-01-03-CAGNM**

**OBJET : APPEL A PROJETS 2023 « TRESOR CACHE »**

**Date d'affichage :**  
.....

**Date de la convocation :**  
02 - 002 - 2023

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 23**  
**Procurations(s) : 1**  
**Absent(s) : 16**  
**Votants : 24**  
**Pour : 24**  
**Abstention : 16**  
**Contre : 00**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

Et son affichage

Délibération comportant  
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février 2023, à dix-sept heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (23) :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DIMASSI Antufa, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati, NIDHOIRE Yasmine, MOUCHITALI Saloua, ALI Zoulaïha, SAÏD ISSOUF Idrissa.

**Le ou les membres ayant donné procuration (1)**

SAIDINA Anrifia

**Le ou les membres absent(s) (16) :**

DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, YSSOUF BACAR Yassir, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇUE 17 FEV. 2023

D.R.C.L

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme. Bahati HOUMADI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

**Vu** le rapport n° 3, relatif à l'appel à projets 2023 « TRESOR CACHE »

## **EXPOSE DU PRESIDENT**

Il est proposé le lancement d'un appel à projet en faveur de la protection de l'environnement. Ce projet s'adresse aux associations, aux communes et aux entreprises qui souhaitent s'engager dans la lutte contre la prolifération des déchets, la préservation des ressources naturelles et la transition écologique. Les projets éligibles pourront prendre différentes formes, allant de la mise en place de programmes de tri sélectif à la création de jardins collectifs, en passant par la restauration de zones naturels. Nous souhaitons à travers cet appel à projet accompagner techniquement et financièrement les initiatives innovantes et durables de notre territoire pour la protection de l'environnement et l'adaptation au changement climatique, selon les axes stratégiques du projet de territoire. Nous espérons mettre en valeur et engager une dynamique partenariale autour d'au moins un projet pilote par commune pour l'année 2023.

La Commission Environnement du 16 janvier 2023 valide le titre « Trésor caché » de l'appel à projet et la version en shimaore « Oulanga iyo dahabou yatru ». Vous trouverez en pièce jointe le détail des opérations éligibles, la grille de sélection des projets et les modalités de financement.

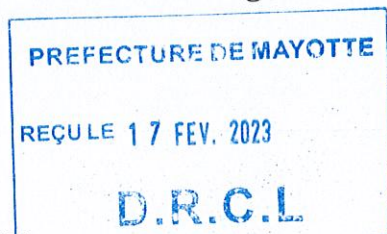
**Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**Article 1 :** Valide le lancement de l'appel à projet « Trésor caché ».

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre



Bouyouni le 14 février 2023

**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*